

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Nathalie PASCUAL

Décision n° DEC_2023_121

Objet : Contrat de maintenance des lignes de vie de Multi-Sites - Année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec la société AJUVA SAFETY – ZAC du Baconnet – 298 Allée des Chênes – 69 700 MONTAGNY, pour la maintenance des lignes de vie pour les lieux suivants situés sur Paray-Vieille-Poste :

- l'Avant-Scène sise 78-80 avenue d'Alsace Lorraine ;
- le Multi-accueil de l'Envol sis 97-103 rue Maurice Rigolet ;
- l'espace Eric Tabarly sis 73-75 avenue Paul Vaillant Couturier ;
- la cuisine centrale sise 62 rue des Marronniers ;
- l'école maternelle Victor Hugo sise 42 avenue Victor Hugo.

Article 2 : Ce contrat prend effet à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an avec reconduction tacite à son terme.

Article 3 : Le montant annuel de ce contrat de maintenance est de 1 598,99 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20231010-DEC_2023_121-AU